

COMMUNE DE COX

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 23 mai 2025 à 19h00**

Le Conseil municipal de Cox légalement convoqué (convocation en date du 16/05/2025), s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Madame Céline OUDIN, Maire

Membres du Conseil Municipal présents :

Mme Céline OUDIN, Maire, *Présidente de séance*
M. Marc HUAN, premier adjoint au maire
M. Phillip LINK, deuxième adjoint au maire
M. Michel SAMAZAN, conseiller municipal
Mme Coralie BOURGEOIS, conseillère municipale
Mme Renée DELEZAIVE, conseillère municipale
M. Laurent MEUNIER, conseiller municipal
M. Jérôme LOYZANCE, conseiller municipal
M. Christian CLEMENÇON, conseiller municipal

Membre du Conseil Municipal excusé non représenté :

Membres du Conseil Municipal excusé représenté :

M. Jonathan GOMBERT, conseiller municipal, a donné pouvoir à Céline OUDIN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la séance du 04 avril 2025,
- Adhésion mission service et usages numériques (SNU) portée par le syndicat mixte Haute-Garonne Numérique,
- Signature d'une convention entre la fourrière automobile Massot et la commune de Cox,
- Location de la salle Place des Potiers,
- Répartition des sièges conseillers communautaires – Mandat 2026,
- Publication des actes sur internet,
- Adhésion aux conventions protection sociale complémentaire,
- Approbation du PLH,
- Assainissement,
- Sujets divers

CONSTAT DE QUORUM

Madame la Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal nomme Laurent MEUNIER en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la réunion du 04 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

ADHESION MISSION SERVICE ET USAGES NUMERIQUES (SNU) PORTEE PAR LE SYNDICAT MIXTE HAUTE-GARONNE NUMERIQUE

Haute-Garonne Numérique, Syndicat mixte Ouvert, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, **est chargé de mettre en œuvre** le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du territoire du département en **Très Haut Débit par la fibre optique chez l'abonné** à partir de 2019, soit 548 communes et plus de 500 000 habitants.

Le Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique est composé du Conseil départemental, des Communautés d'Agglomération Le Murétain et le SICOVAL, et de 15 Communautés de communes, membres au titre de la compétence « Aménagement Numérique du Territoire » au sens de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'année 2023 est marquée par la fin de la construction du projet initial, et la transition vers l'exploitation, la maintenance, et la vie du réseau initialement construit, dans le cadre de la délégation de service public.

Si le cœur de métier est le déploiement du réseau très haut débit, le développement des services et usages numériques constitue une étape logique, essentielle et complémentaire dans une optique de mutualisation des moyens, ADN du Syndicat mixte.

De plus, l'ambition de la feuille de route numérique, adoptée par le Conseil départemental en mars 2024, et à laquelle le Syndicat participe, est de permettre aux collectivités de réussir leur transition numérique et de bénéficier de conseils, de prestations et d'offres adaptés.

A l'occasion du Conseil Syndical du 17 décembre 2024, Haute-Garonne Numérique a soumis au vote la modification de ses statuts afin d'y **ajouter une mission complémentaire relative au « développement des usages et services numériques »**.

Cette mission est facultative et non exclusive. Le choix d'y adhérer est libre.

La mission SUN peut prendre plusieurs formes, à savoir :

- Des actions de mutualisation, veille, formation, accompagnement, prestations de services autour des enjeux du numérique ;
- Des actions d'ingénierie et d'accompagnement à l'élaboration de projets numériques pour les territoires (notamment sur les sujets des objets connectés, de la vidéoprotection, de la gestion des données, de l'archivage numérique, du numérique éducatif...) ;
- Des actions de conception et de mise en œuvre de projets d'usages et services numériques mutualisés ;
- La mutualisation de compétences dans le domaine des systèmes d'information. Le Syndicat confirme ainsi son positionnement en tant qu'opérateur public de services numériques (OPSN), et dispose de plusieurs modalités d'intervention :
- Il peut agir comme coordonnateur de groupement de commandes pour ses membres adhérents et non membres dans des domaines liés à son objet et ses missions.
- Il s'est constitué en centrale d'achat pour ses membres adhérents et non-membres pour toute catégorie d'achat en lien avec son objet et ses missions.
- Le Syndicat peut réaliser des prestations intégrées pour le compte de ses membres adhérents, en rapport avec son objet statutaire.
- De manière accessoire, il peut effectuer des prestations de services pour des collectivités non-membres et des organismes de droit privé chargés d'une mission de service public, dans le respect de son objet statutaire et du droit de la commande publique et de la concurrence.
- Le Syndicat peut également mener des missions de conseil et d'accompagnement, des actions de sensibilisation et de médiation, ainsi que fournir des solutions mutualisées d'achat. Ces modalités

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

d'intervention permettent au Syndicat d'agir de manière flexible pour répondre aux besoins de ses membres et contribuer au développement numérique du territoire.

En adhérant au Syndicat au Titre de la mission relative au « développement des usages et services numériques » (mission SUN), les membres actuels, mais aussi les communes, les syndicats et les établissements publics de Haute-Garonne ont la possibilité de bénéficier des compétences, de l'ingénierie de projet, des prestations et des services numériques mutualisés qui seront opérés par Haute-Garonne Numérique.

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil Syndical, initialement composé de délégués départementaux et intercommunaux sur la compétence Aménagement Numérique, évolue en étendant la représentativité aux communes, syndicats et établissements publics, pour la mission SUN, dans les conditions suivantes :

« Chaque EPCI adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 10 EPCI adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical.

Chaque commune désigne un représentant. Les 4 premières communes adhérentes siègent au Conseil Syndical. A partir de 100 communes adhérentes, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. Le renouvellement des 4 délégués communaux s'opérera par seuil de 100 communes adhérentes supplémentaires.

Chaque autre membre adhérent désigne un représentant qui siège au Conseil Syndical. A partir de 5 membres adhérents, ces représentants se réunissent au sein d'un collège dédié pour la désignation de leurs délégués au Conseil Syndical. »

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège « Usages et services numériques » du Syndicat, selon la répartition suivante :

- 10 délégués Titulaires et 3 délégués suppléants pour le Département de la Haute-Garonne,
- 4 délégués Titulaires et 1 délégué suppléant pour les EPCI,
- 4 délégués Titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes,
- 2 délégués Titulaires et 1 délégué suppléant pour les autres membres.

Le coût d'adhésion (contribution) à la mission SUN est défini annuellement par délibération du Conseil Syndical. A noter, cette contribution au Titre de l'année 2025 est gratuite, fixée à zéro (0) euros.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au Titre de la mission "Développement des services et usages numériques", Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique au Titre de la mission "développement des services et usages numériques" (mission SUN) ;
- D'adopter les statuts du Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique ;
- De s'engager à verser la participation au Syndicat mixte Haute-Garonne Numérique telle que fixée par délibération du Syndicat mixte ;
- De dire que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- De désigner comme représentant sous réserve de l'acceptation par le Conseil Syndical de l'adhésion de la commune de Cox :
 - Monsieur Phillip LINK (Adjoint),

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MASSOT ET LA COMMUNE DE COX

La commune de Cox ne dispose pas d'infrastructure et de moyen matériel lui permettant d'assurer la mise en fourrière des véhicules.

La consultation a pour objet une prestation visant à faire enlever, à la demande des services de la Gendarmerie, les véhicules en stationnement gênant ou abusif, les véhicules abandonnés ou épaves, et à les faire transporter au sein de la fourrière partie à la convention où ils seront gardés en vue d'une destruction ou restitués à leurs propriétaires.

Madame le Maire propose de signer une convention avec la fourrière agréée de notre secteur par la Préfecture.

La convention signée, la commune de Cox pourra demander l'enlèvement de tous les véhicules gênants, abandonnés, épaves, ... à la gendarmerie qui en ordonnera l'enlèvement.

Cette convention oblige la commune à régler l'enlèvement et permet ensuite de réclamer le montant au titulaire de la carte grise.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une consultation auprès de la fourrière agréée du secteur.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité :

- De prendre la prestation auprès de la fourrière MASSOT ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents à la réalisation de cette décision

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

LOCATION DE LA SALLE PLACE DES POTIERS

Il a été demandé à la mairie de louer l'ancienne boutique ponctuellement.

Madame le Maire propose qu'une tarification soit mise en place.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de voter les tarifs suivants :

- 250 € mensuel hors charges,
- 20 € la journée pour une location courte durée pour les habitants de la commune,
- 10 € la demi-journée,
- 40 € la journée pour une location courte durée pour les habitants extérieurs à la commune
- 20 € la demi-journée,

La décision tarifaire est validée à l'unanimité par l'ensemble des conseillers présents.

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

REPARTITION DES SIEGES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - MANDAT 2026

Une répartition dite de droit commun est fixée par les textes.

Elle tient compte de l'évolution de la population de chaque commune membre depuis le dernier mandat.

Pour entériner cette répartition des sièges, les communes de la CCHT n'ont pas à délibérer. Elle s'appliquera automatiquement et le prochain conseil communautaire, sur le mandat à venir, sera composé de 56 délégués.

Communes membres	Attribution directe des sièges au quotient électoral	Sièges attribués à la + forte moyenne	Nbre total de sièges après application de la + forte moyenne (A)	Sièges suppl accordés aux communes ne disposant d'aucun siège (B)	Total des sièges (A) + (B)	Répartition des sièges suppl [10% de total de (A)+(B)] à la moyenne Isque total de (C) représente + de 30% du total de (A) (C)	Répartition définitive	Nbre max de sièges [10% du total de (A)+(B)] à répartir selon les règles de l'accord local si pas application du (C) (D)
Grenade	8	3	11	0	11	2	13	
Merville	6	2	8	0	8	2	10	
Daux	2	1	3	0	3	0	3	
Iarra	2	0	2	0	2	1	3	
Montaigut-sur-Save	1	1	2	0	2	0	2	
Saint-Paul-Sur-Save	1	1	2	0	2	0	2	
Launac	1	0	1	0	1	0	1	
Cadours	1	0	1	0	1	0	1	
Thil	1	0	1	0	1	0	1	
Le Burgaud	0	1	1	0	1	0	1	
Ondes	0	1	1	0	1	0	1	
Menville	0	1	1	0	1	0	1	
Le Castéra	0	0	0	1	1	0	1	
Bretx	0	0	0	1	1	0	1	
Pelleport	0	0	0	1	1	0	1	
Le Grès	0	0	0	1	1	0	1	
Saint-Cézert	0	0	0	1	1	0	1	
Caubiac	0	0	0	1	1	0	1	
Brignemont	0	0	0	1	1	0	1	
Cox	0	0	0	1	1	0	1	
Lagraulet-saint-Nicolas	0	0	0	1	1	0	1	
Bellegarde-Sainte-Marie	0	0	0	1	1	0	1	
Drudas	0	0	0	1	1	0	1	
Cabanac-Séguenville	0	0	0	1	1	0	1	
Garac	0	0	0	1	1	0	1	
Laréole	0	0	0	1	1	0	1	0
Vignaux	0	0	0	1	1	0	1	
Puysségur	0	0	0	1	1	0	1	
Bellesserre	0	0	0	1	1	0	1	
Total	23	11	34	17	51	5	56	

Pour information, sur le mandat actuel, le conseil communautaire est composé de 57 délégués. **Il avait été décidé ainsi pour rééquilibrer le nombre de délégués au profit des communes dites de taille moyenne et au détriment des plus grosses considérées comme sur-représentées** dans le cadre de la répartition de droit commun. Pour maintenir ce mode de représentation dérogatoire, dit « d'accord local », il est nécessaire qu'une majorité qualifiée des communes de la CCHT délibèrent favorablement.

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

Pour les plus petites communes, cet accord local ne change rien mais il donne davantage de sièges aux communes intermédiaires, au détriment, comme en 2020, des deux plus grosses communes.

Madame la maire présente en séance la simulation d'une répartition qui serait le fruit d'un accord local basée sur 57 sièges. Si les communes délibèrent en ce sens, il est impératif de le faire avant le 31 août.

CC Hauts Tolosans



Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	35 996	Accord local	25%
Nombre de communes	29	Maximum de sièges	63
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	51	Sièges distribués	57
Sièges de droit commun (II à V du L.5211-6-1)	56	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	6

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
GRENADE	11	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
MERVILLE	8	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
DAUX	3	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LARRA	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
MONTAIGUT-SUR-SAVE	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
SAINT-PAUL-SUR-SAVE	2	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT
LALINAC	2	
CADOURS	2	
THIL	2	
BURGAUD	2	
ONDES	2	
MENVILLE	2	
CASTERA	1	Cas prévu au 3ème alinéa du I-2-e) de l'article L.5211-6-1 du CGCT Siège de droit : non modifiable (*)
BRETX	1	

2025/05/23_04:29:10

6/7

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

		Siège de droit : non modifiable (*)
PELLEPORT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GRES	1	Siège de droit : non modifiable (*)
SAINT-CEZERT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CAUBIAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BRIGNEMONT	1	Siège de droit : non modifiable (*)
COX	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BELLEGARDE-SAINTE-MARIE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
DRUDAS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
CABANAC-SEQUENVILLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
GARAC	1	Siège de droit : non modifiable (*)
LAREOLE	1	Siège de droit : non modifiable (*)
VIGNAUX	1	Siège de droit : non modifiable (*)
PUYSEGUIR	1	Siège de droit : non modifiable (*)
BELLESERRIE	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Pour que l'accord local s'applique, la majorité qualifiée est identique à celle nécessaire à une modification statutaire à savoir, comme le stipule la note préfectorale : la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la CCHT ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population doivent délibérer favorablement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer l'accord local.

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

PUBLICATION DES ACTES SUR INTERNET

Le décret n°2024-719 du 05 juillet 2024 stipule que « si une commune de moins de 3 500 habitants ne dispose pas d'un site internet, la délibération par laquelle elle choisit l'affichage ou la publication sur papier comme mode de publicité des actes est publiée sur le site de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La commune informe le public, par tout moyen, de l'adresse du site internet sur lequel est publiée cette délibération. »

Madame le Maire précise qu'une délibération avait été prise pour ne pas publier les actes mais de les afficher en mairie.

Dans le cadre de ce décret, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'afficher les actes sur le site internet de la mairie.

Le Conseil Municipal accepte l'affichage des actes sur le site internet de la mairie.

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

ADHESION AUX CONVENTIONS PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Concernant la mise en place de la **convention de Santé** pour les agents, Madame le Maire a transmis la demande au CDG31.

Le CST a transmis les conclusions suivantes :

- Un avis favorable des représentants des collectivités,
- Un avis défavorable a été reçu par les syndicats car ils auraient souhaité une mise en place en 2025.

Vu la décision favorable des représentants des collectivités en date du 5 novembre 2024, le conseil municipal peut adopter la délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide des articles suivants :

Article 1 : D'adhérer à la convention de protection sociale complémentaire mise en place par le CDG31.

Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 15€/mois

Étant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 3 : La décision d'adhésion prendra effet à compter du 01/01/2026

POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

APPROBATION DU PLH

Par délibération en date du 17 février 2022, le Conseil Communautaire a engagé l'élaboration du PLH de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Ce PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet PLH comprend trois phases :

- Un diagnostic territorial et une analyse de fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- Un document d'orientations, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits ;
- Un programme d'actions, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Ces trois phases ont été traitées grâce à la mise en place des instances ci-après :

- Un comité de pilotage composé de représentants de toutes les communes du territoire
- Un comité technique composé de techniciens des communes, CCHT, SCOT, DDT et d'acteurs de l'habitat.

1/ Le diagnostic :

Restitué en Comité de Pilotage le 18 septembre 2023, il met en exergue les enjeux suivants :

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

ENJEUX	CONSTATS
Maîtriser la croissance démographique et le développement du territoire	Une fonction résidentielle marquée fortement polarisé en termes d'emploi. Une croissance démographique dynamique portée à la fois par le solde migratoire et le solde naturel. Un territoire rural avec des réalités territoriales différentes. Un profil familial dominant mais une évolution sociologique des ménages. Des signes de fragilités socio-économiques.
Soutenir la mobilisation du parc existant comme vecteur d'attractivité	Un parc de logements en centres anciens qui présente des enjeux de réhabilitation. Un parc de logement vieillissant et potentiellement énergivore. Un potentiel de vacance structurelle. Des actions à amplifier en direction du parc existant pour une reconquête du parc.
Continuer de produire mais différemment afin de répondre à l'enjeu de sobriété foncière	Un volume de construction « irrégulier » tourné majoritairement vers l'individuel. Des autorisations de logements supérieures aux mis en chantier et un pic en 2022. Une tendance à la diminution de la consommation foncière.
Accompagner et permettre les parcours résidentiels des ménages	Des prix de maisons qui augmentent progressivement, et des prix d'appartements qui repartent à la hausse. Une tension sur le marché foncier. Une offre locative sociale réduite et inégalement répartie. Des difficultés d'accès au logement pour les primo-accédants. Une hausse à prévoir des mutations dans l'ancien en raison du vieillissement des habitants.

2/ Document d'orientations :

En réponse aux constats évalués dans la phase de diagnostic, le document d'orientations définit un scénario de développement pour la période 2025-2031.

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

Quatre grandes orientations ont été arrêtées :

- 1- Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle sur le territoire
- 2- Poursuivre et amplifier la requalification et l'amélioration du parc existant
- 3- Apporter une réponse adaptée aux besoins des ménages spécifiques
- 4- Assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH

3/ Programme d'actions :

La mise en œuvre concrète de ces orientations a été déclinée sous forme d'un programme d'actions validé en COPIL le 04 décembre 2024. Il comporte 13 actions, à savoir :

Orientations	Actions
Orientation 1. Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle sur le territoire	Action n°1 : Atteindre les objectifs quantitatifs de production neuve et proposer une offre de qualité
	Action n°2 : Etablir et porter une stratégie foncière
	Action n°3 : Favoriser le développement d'une offre locative sociale de qualité
	Action n°4 : Développer une offre en accession abordable
Orientation 2. Poursuivre et amplifier la requalification et l'amélioration du parc existant	Action n°5 : Lutter contre la précarité énergétique en renforçant les actions d'amélioration et de rénovation de l'habitat
	Action n°6 : Mettre en place une stratégie de lutte contre la vacance
	Action n°7 : Poursuivre les actions de lutte contre l'indignité
Orientation 3. Apporter une réponse adaptée aux besoins des ménages spécifiques	Action n°8 : Répondre aux besoins liés au vieillissement et au handicap
	Action n°9 : Soutenir et expérimenter de nouvelles formes de logements pour les jeunes
	Action n°10 : S'assurer de disposer d'une offre suffisante pour les ménages en grande précarité
	Action n°11 : Assurer l'accueil des gens du voyage et diversifier l'offre en réponse à leurs besoins
Orientation 4. Assurer le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du PLH	Action n°12 : Assurer le pilotage et la mise en œuvre du PLH
	Action n°13 : Evaluer le PLH

Le coût de mise en œuvre de l'ensemble de ces actions est évalué à **165 000 euros par an sur 6 ans** (hors création de poste d'un ETP) **pris en charge en totalité par la CCHT**.

Conformément aux articles L.302-2 et R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation (CCHT), le projet de PLH a été arrêté par le conseil communautaire le 07 mai 2025, avant d'être transmis pour avis aux Communes membres et au SCoT.

A l'issue de cette phase de consultation, portant sur une période de 2 mois, le Conseil Communautaire sera amené à débattre et à statuer sur les avis reçus puis à approuver sur le projet de PLH, afin de le transmettre ensuite au représentant de l'Etat.

Après avoir pris en compte l'avis de l'Etat et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement – qui émettent un avis sous deux mois - et avoir procédé à d'éventuelles modifications en réponse aux demandes du préfet, la CCHT sera invitée à délibérer pour adopter le PLH. La délibération publiée adoptant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Donner un avis favorable/défavorable argumenté au projet de PLH 2025-2031 de la CCHT ;

Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour être en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat.

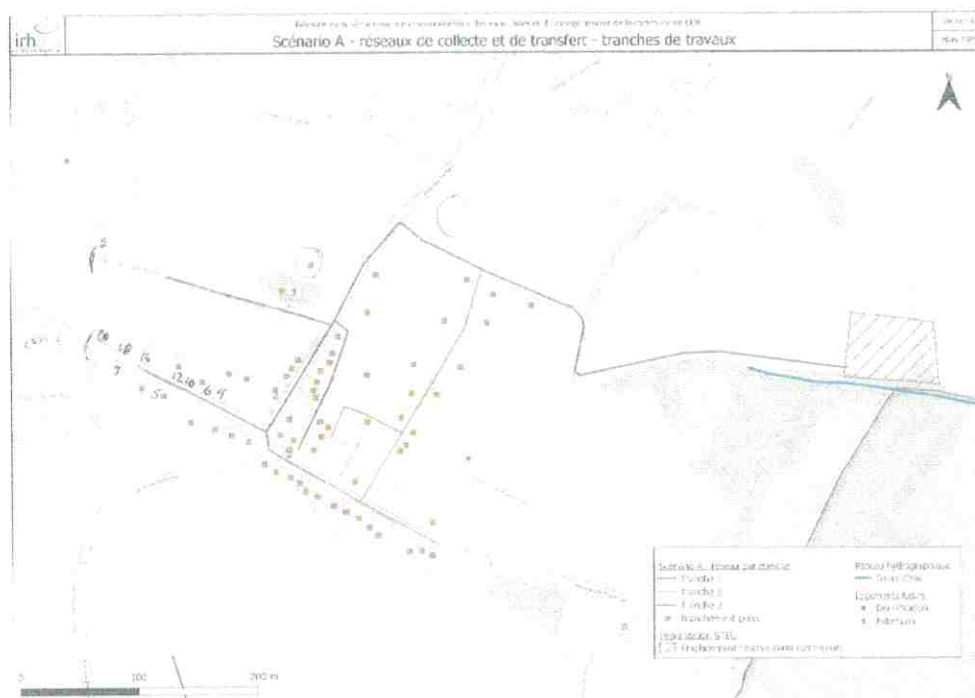
POUR : 9 voix ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : 0

ASSAINISSEMENT

Monsieur le 2ème adjoint, Phillip LINK, a contacté Réseau 31 pour exprimer les demandes des membres du Conseil municipal concernant l'extension du nombre de propriétaires pouvant bénéficier du service. La commune attend actuellement leur réponse.

Par ailleurs, la première discussion sur l'achat du terrain pour la station d'épuration a eu lieu. Une nouvelle réunion sera programmée dans les prochaines semaines avec Madame le Maire, Marc Huan, et la famille, propriétaire du terrain.

Le Conseil municipal envisage également d'étudier la possibilité de déplacer la station sur le terrain voisin si nécessaire.



Madame la Maire annonce la fin de la séance à 19 heures 50.

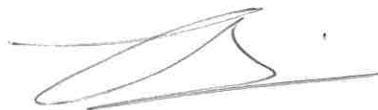
Procès-verbal Conseil Municipal commune de Cox

A Cox, le 23 mai 2025

Le Secrétaire de Séance,
Laurent MEUNIER



La Maire,
Céline OUDIN



SUJETS DIVERS

- Réunion le 15/05 avec l'entreprise des panneaux photovoltaïques et Christian Cléménçon → Décider d'un nouveau plan d'implantation des panneaux photovoltaïques en prenant en compte le bassin des eaux pluviales.
- Achat jeux (livrée le 21.05.25) – plan/emplacement des jeux et plan de la place
- Achat guirlandes pour réparer les guirlandes abimées
- Matinée citoyenne
- Réunion à Blagnac sur la présence des médecins sur notre territoire, la prochaine réunion aura lieu le 26 mai à 18h00 à Grenade
- Rencontre avec Arnaud Simion, Député, à Cox le samedi 31 mai de 9h30 à 11h30